



SIGETA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 04/11/2025

ID : 074-257401729-20251028-2025_07_2-AR

S²LOW

DELIBERATION 2025 07 02

Séance du mardi 28 octobre 2025 à 18h15 à la CCG – Salle Les Morènes - 38 rue Georges de Mestral, 74160 ARCHAMPS

Présidente : METRAL Christelle
Date de première convocation : 17/10/2025
Annulation comité défaut quorum : 24/10/2025
Nouvelle convocation : 17/10/2025
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 7
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : 7

Présents : ANTONIELLO Claude, BELMAS Jean-Pierre, CLAUDE Josette, GILET Laurent, GILSON Fabrice, METRAL Christelle, MIVELLE Laurent

Absents : AYEB Ines, BELLATON Jacques, CHEMINAL Yves, MARTINEZ Julian, MORETTON Yannick,

Excusés : CHEVALIER Laurent, COTTET Danielle, MAGNIN Alban, MAGNIN Jean-Louis, LAVOREL Joëlle, PUGIN André, SAUGE Pascal, PUGIN André, SAUGE Pascal, RANNARD Paul, SCHUFFENECKER Anthony

Monsieur BELMAS Jean-Pierre est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Objet : **PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET**

Vu les articles L. 313-1 et suivants du Code général de la fonction publique,
Considérant l'accroissement des activités du SIGETA, notamment avec la création de l'AGP fixe d'Etrembières, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

L'assemblée délibérante,

DECIDE

- De créer à compter du 1^{er} janvier 2026, 1 emploi permanent d'adjointe administrative à temps complet.

- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C relevant du grade d'adjoint administratif.

- En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. S'il est recruté sur le fondement de l'article L. 332-8, le recrutement pourra être justifié par les motifs suivants :

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 04/11/2025



ID : 074-257401729-20251028-2025_07_2-AR

- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, le fonctionnaire territoriale n'a pu être recruté

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

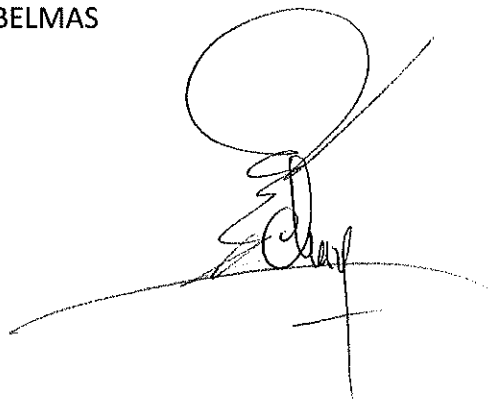
Publié le 04/11/2025

ID : 074-257401729-20251028-2025_07_2-AR

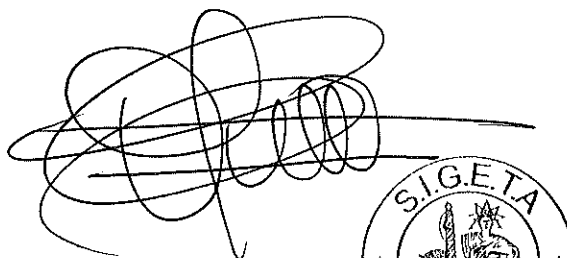
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BELMAS



La Présidente,
Christelle METRAL



Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 04/11/2025



ID : 074-257401729-20251028-2025_07_2-AR